



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_04_127 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'inspection télévisée et d'extension du réseau assainissement des eaux usées effectués par les entreprises SOBEBO, HYDROLOG, SAUR et leurs sous-traitants, **rue Adrienne Bolland et avenue des Satellites**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'entreprise est autorisée à installer sa base vie et zone de stockage sur l'accotement de la rue A. Bolland

Phase 1 : Durée : 2 semaines. Inspection télévisée du réseau et travaux de raccordement sur réseau existant avec traversée du rond-point : mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat par feux tricolores sur rue Adrienne Bolland jusqu'au giratoire avec avenue des Satellites. **L'avenue des Satellites sera mise en sens unique** avec la fermeture d'une voie de circulation dans le sens rue Adrienne Bolland vers rue de la Morandière et la mise en place d'une déviation par avenue des Satellites ► avenue de Magudas ► rue de la Morandière.

Phase 2 : Durée : 3 semaines. Pose réseau EU rue Adrienne Bolland. L'emprise des travaux se fera en demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat par feux tricolores entre le giratoire rue A. Bolland / avenue des Satellites et l'accès au parc relais du Tram Le Haillan-Rostand.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services publics et de secours devra être maintenu.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire ainsi que toutes les mesures de sécurité. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. Le pétitionnaire devra informer les riverains des restrictions dues à son intervention.

Article 4 : Date et durée des travaux

Les entreprises sont autorisées à effectuer les travaux **entre le 17 avril 2024 et le 30 juin 2024.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- SOBEBO 25 avenue M Levy 33700 Mérignac
- CABINET MERLIN - 9, Avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 BRUGES
- KEOLIS
- Infotraffic

Fait au Haillan, le **- 3 AVR. 2024**



La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte